

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 2301

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Raux, M. Biteau, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

à l'amendement n° 2058 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 8**

I. – À l'alinéa 7, après le mot :

« méthode »,

insérer les mots :

« de définition des captages sensibles »

II. – En conséquence, au même alinéa 7, après le mot :

« dépasser »,

insérer les mots :

« , nécessairement inférieurs à 60 % du seuil de qualité réglementaire de l'eau distribuée appliqué aux eaux brutes »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe Ecologiste et Social vise à inscrire dans la loi les seuils de qualité à ne pas dépasser pour qu'un captage soit exonéré.